

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**
17/03/2026

Objet :

**Installation du Conseil
Municipal – Election du
Maire.**

**Date d'affichage de la
délibération**
23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**
23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01/03/2026-2

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Juliette GIOVANNINI, conseillère municipale doyenne d'âge.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et de deux assesseurs pris dans le sein du conseil.

Madame Emilie BOYARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Madame Karine ALLARD, Madame Claire MELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir les fonctions d'assesseurs qu'elles ont acceptées.

Déclarés élus par le bureau électoral, à la suite des opérations du dimanche 15 mars 2026, nous sommes aujourd'hui réunis pour procéder notamment à l'élection du maire, conformément à l'article L2 1122 – 4 du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que, en tant que doyen d'âge, Madame Juliette GIOVANNINI, invite à procéder à l'élection du maire conformément aux articles L2 1122-7 et L2 1122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :



A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Virginie ARCHEN ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Virginie ARCHEN, maire de la commune de Caussols ;

AUTORISE Madame Virginie ARCHEN, maire élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

The block contains ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in complexity. Some are more legible than others. The names are not written in print, only the signatures are present.

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation

17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**

17/03/2026

Objet :

**Détermination du
nombre des adjoints**

**Date d'affichage de la
délibération**

23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**

23/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02/03/2026-2**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de onze étant de trois. membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints à Madame le maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus, suivant les signatures pour extrait certifié conforme.

Madame Le Maire,
Virginie ARCHEN



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 03/03/2026-2

Séance du 22 mars 2026

**MAIRIE
DE
CAUSSOLS**

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	1
abstention	1

Date de convocation

17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**

17/03/2026

Objet :

Election des adjoints

**Date d'affichage de la
délibération**

23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**

23/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- neuf suffrages exprimés pour la liste de Marc MAIANO ;
- un suffrage exprimé pour la liste de Gilbert HUGUES

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 1 voix CONTRE,



ELIT la liste de Marc MAIANO ;

INSTALLE

- Monsieur Marc MAIANO en qualité de 1^{er} / 1^{ère} adjoint ;
- Madame Juliette GIOVANNINI en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Jean-Luc ARMANDI en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE, 9 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE ,
Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution
de cette délibération.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus, suivant les signatures pour
extrait certifié conforme.

Madame Le Maire,
Virginie ARCHEN

U Anche



Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation

17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**

17/03/2026

Objet :

**Délégations du Conseil
au Maire.**

**Date d'affichage de la
délibération**

23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**

23/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 04/03/2026-2**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT fixant le cadre des délégations du conseil municipal vers le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 5 000 € (cinq mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000 € (cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret portant dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir dans la limite de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 10 000 € (dix mille euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € (deux cent mille euros) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L-240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° De signer ou renouveler les adhésions aux associations utiles pour la gestion de la commune.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire
Virginie ARCHEN



AR Prefecture

006-210600375-20260322-D_04032026_4-DE
Reçu le 23/03/2026



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	9
votant contre	1
abstention	1

Date de convocation

17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**

17/03/2026

Objet :

**Délégations du Maire
aux adjoints**

**Date d'affichage de la
délibération**

23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**
23/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05/03/2026-2**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à chaque adjoint,

Madame le Maire propose de répartir les délégations du Maire aux adjoints comme suit :

- **1^{er} adjoint : délégation Travaux - Urbanisme**
- **2^{ème} adjoint : délégation : Action Sociale - Finances**
- **3^{ème} adjoint : délégation Sécurité - Environnement**

Les arrêtés correspondants seront pris en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE, à 9 pour, 1 contre, 1 abstention, la répartition des délégations du Maire telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE, à 9 pour, 1 contre, 1 abstention, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire
Virginie ARCHEN



DÉPARTEMENT
...ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

GRASSE

COMMUNE : Toutes les communes

CAUSSOLS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ving-six, le vingt-deux du mois de Mars à neuf heures six minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de . Caussols

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Virginie ARCHEN	Marc MAÏANO	Juliette GIOVANNINI
Jean-Luc ARMANDI	Nadia CHABAUD	Pierre-Yves DELPECH
Claire MELAN	Maxime CARLAVAN	Emilie BOYARD
Gilbert HUGUES	Karine ALLARD	

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert HUGUES, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Emile BOYARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme Karine ALLARD et Mme Claire MELAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie ARCHEN	9	neuf
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Virginie ARCHEN a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme Virginie ARCHEN élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Gilbert HUGUES	1	un
M. Marc MAÏANO	9	neuf
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt-deux mars 2026
..... neuf heures,
..... vingt-et-une minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	11
votants pour	11
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
17/03/2026

**Date d'affichage de la
convocation**
17/03/2026

Objet :

**Fixation des indemnités
de fonction du Maire et
des adjoints.**

**Date d'affichage de la
délibération**
23/03/2026

**Transmise en
Préfecture le**
23/03/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06/03/2026-2**

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Monsieur, Gilbert HUGUES, maire sortant, en date du 17 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Nadia CHABAUD, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD, Gilbert HUGUES, Karine ALLARD.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L 2123-23-23 et L 2123-24 modifiés par la loi 2019-1461,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l' élu local revalorise les taux maximum applicable aux indemnités des Maires et Adjoints

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 340 habitants,

Considérant que, pour une commune de 340 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1% de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 340 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89% de l'IB 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu la délibération n°05/03/2026 du maire en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Marc MAIANO, Madame Juliette GIOVANNINI et Monsieur ARMANDI

Vu la délibération n°04/03/2026 du 3 mars 2026 portant revalorisation du taux d'indemnité des élus ;



Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Maire : 28,1 % de IB 1027
- Adjoints : 10,89 % de IB 1027

Les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le montant de l'indemnité de fonction pour le Maire et les adjoints comme indiqué dans le tableau annexé.

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire
Virginie ARCHEN



Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

Fonction	Nom	Taux appliqué	Montant mensuel brut en euros
MAIRE	ARCHEN Virginie	28,1%	1 155,06
1^{er} ADJOINT	MAIANO Marc	10,89%	447,64
2^{ème} ADJOINT	GIOVANNINI Juliette	10,89%	447,64
3^{ème} ADJOINT	ARMANDI Jean-Luc	10,89%	447,64

